Le (ou la) Signataire de la présente résolution s'engage, s'il (ou elle) se trouvait en capacité d'être élu(e), à tout mettre en œuvre dès sa prise de fonction pour obtenir du gouvernement qu'il :

- ▶1-Annule la décision du Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer, Monsieur Dominique PERBEN, en date du 24 Octobre 2006 relative au « Prolongement de la Francilienne entre Méry sur Oise et Poissy-Orgeval » et réaffirme par cet acte la continuité de l'Etat à travers les décisions d'annulation prises par trois Premiers Ministres en exercice,
- →2-Libère les emprises foncières correspondantes aux tracés « rouge » et/ou « vert », vieilles de quarante ans et obsolètes au regard de l'urbanisation qui s'est faite à leurs abords depuis plusieurs décennies, démontrant ainsi la sincérité de la décision d'annulation ci-dessus, restituant ainsi aux collectivités locales la maîtrise de leurs plans d'urbanisation locaux dans le contexte de la régionalisation,
- **▶3-Organise toute concertation**, table(s) ronde(s), ou conférence(s) de consensus, permettant aux principaux acteurs du Débat Public de 2006 ainsi qu'aux Conseils généraux absents de ce débat, d'élaborer de nouvelles solutions d'aménagement des transports pour répondre aux besoins de déplacements notamment liés aux projets d'aménagements de la Région et dans le respect des directives, lois, et normes en vigueur tant en France qu'à l'échelon de l'Union Européenne et des engagements issus du Grenelle de l'Environnement.

Fait à: Mg. Sousé

Date: 7 [u. 2012

JEAN. PIENNE PERNOT Mani de Meny & conè Capaldo lyistotivo 2 ci.

Nom, signature et cachet :

J'ajoute pour cilleurs, qu'z ce jou le projet 4104 (my eni reduit) est tote lement injudapte d'un point de une economique en politique. L'usque hypothetique de cette voie sur le base des donyeis d'en tieffic de l'éjeque inshale es-conslème- absolité. Faite d'ivoir developper d'ulies nyegress de diflocement et de lieus per-pour les unsgess et les préssimelles l'éta-se rétince devan-un clossier injuiste. Pour ce qui cay ceuxe les moseus au pruties a les riversus des nuisances, on ne peux c'le fuir cusulter pres du en canoi de stron e- en fin du compte et refas avair les mayers de reclister